



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## programmes

Question écrite n° 41159

### Texte de la question

M. Jean-Claude Lenoir appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur les conditions d'initiation aux langues étrangères dans l'enseignement élémentaire. Elle est désormais obligatoire. Or, tous les personnels concernés ne disposent pas de la formation qui leur serait nécessaire pour pouvoir procéder à cette initiation avec toute l'efficacité souhaitée. Il souhaiterait donc savoir quelles dispositions il envisage en vue de remédier à cette situation.

### Texte de la réponse

Dans le cadre d'un plan global d'amélioration des compétences linguistiques des élèves, notamment en communication orale, il a été décidé de généraliser progressivement l'enseignement d'une langue vivante étrangère à l'école primaire. La langue enseignée est choisie par les parents en fonction des langues vivantes offertes en sixième dans le collège du secteur, afin que soit assurée une continuité de l'apprentissage entre l'école et le collège. Durant les années scolaires 1998-1999 et 1999-2000, la généralisation concerne prioritairement les élèves des classes de CM 2. L'extension aux classes de CM 1 s'effectue à partir de la rentrée 1999-2000 en fonction des possibilités locales. Selon les résultats d'une enquête récente, plus de 32 000 classes comprenant des élèves de CM2 bénéficient actuellement d'un enseignement de langues vivantes étrangères, soit 84 % des classes de CM 2 de l'enseignement public. Ce pourcentage n'était que de 56 % en 1997-1998. Pour les seules classes de CM 2 homogènes ou à deux cours, la proportion de classes où l'enseignement est implanté atteint 90 %. Pour aider à cette généralisation, tous les personnels ayant des compétences linguistiques peuvent être sollicités et de nouveaux moyens ont été dégagés. En particulier, un vaste effort de formation continue a été entrepris afin de développer les compétences linguistiques des enseignants du premier degré et de permettre à ceux qui le souhaitent de prendre en charge cet enseignement. En 1998-1999, plus de 7 000 d'entre eux ont suivi un stage de formation et ce sont actuellement plus de 12 000 instituteurs et professeurs des écoles qui interviennent dans l'enseignement des langues vivantes. D'autres catégories de personnel apportent leur concours à cet enseignement ; les professeurs de langue du second degré : plus de 5 000 d'entre eux interviennent dans les écoles primaires au moyen d'heures supplémentaires ; les assistants étrangers : 1 000 postes ont été créés à la rentrée 1998 et 400 postes supplémentaires seront créés à la rentrée 2000 ; enfin, il peut également être fait appel à des intervenants extérieurs rémunérés, soit comme précédemment par les municipalités, soit à la vacation par les inspecteurs d'académie. Compte tenu du caractère prioritaire de l'enseignement des langues vivantes dans le premier degré, des crédits nouveaux ont été délégués aux inspections académiques afin de leur permettre de procéder à des recrutements supplémentaires.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Claude Lenoir](#)

**Circonscription :** Orne (2<sup>e</sup> circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question** : 41159

**Rubrique** : Enseignement maternel et primaire

**Ministère interrogé** : éducation nationale, recherche et technologie

**Ministère attributaire** : éducation nationale

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le** : 7 février 2000, page 783

**Réponse publiée le** : 8 mai 2000, page 2861